



## **ARRETE MUNICIPAL n° 47/2025**

05

### **Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Robert Schuman**

6/211.2- SG/KR

**Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** la demande formulée du 27 décembre 2024 par Monsieur SCHNELL, responsable du Magasin Equip'Moto 1 rue Robert Schuman dans le cadre de la « Fête de la Moto »,

**CONSIDERANT** la sécurité à mettre en place pour les participants à la manifestation,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

La circulation sera interdite rue Robert Schuman pour la portion située entre la rue Jean Monnet et la rue Pierre Pflimlin

- Dimanche le 15 juin 2025 de 09 heures à 19 heures

- L'accès à l'Espace 2000 se fera par la rue du Printemps

#### **ARTICLE 2**

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par la société organisatrice de la manifestation.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 3**

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

#### **ARTICLE 4**

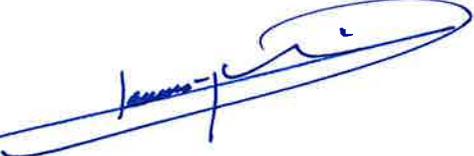
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bartenheim.

## ARTICLE 5

Monsieur le Maire de la commune de Bartenheim, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Sierentz, la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bartenheim, le 28 janvier 2025



  
Le Maire,  
Bernard KANNENGIESER

Certifié affiché à compter du **31 JAN. 2025**

Copie sera adressée à :

- Brigade de gendarmerie de Sierentz
- Brigade Verte
- Monsieur Jérôme SCHNELL – ZI Carrefour de l'Europe
- Publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.